



Plan de lutte pour un climat sain et sécuritaire 2023-2024

Nom de l'école : Le Petit Prince	Nombre d'élèves : 513	École primaire
Date d'approbation du conseil d'établissement :		
Nom de la direction : Nathalie Barbe		
Nom de la personne en charge de coordonner l'équipe de travail : Manon Goudreau, directrice adjointe		
Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Nathalie Barbe, directrice Manon Goudreau, directrice adjointe Isabelle Dion, technicienne en éducation spécialisée Nicole Chartrand, technicienne au service de garde Marc Hubert, TES		
Dates importantes Actualisation : janvier 2023		
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none">• Le respect• L'engagement• La coopération		

Définitions

Conflit :

- Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir.
- Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs
- Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes.
- Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Portrait de la situation – Analyse de la situation

DONNÉES

- Données des facteurs de protection du *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*
 - Stabilité de l'équipe enseignante et de l'équipe de gestion
 - Système de surveillance constante auprès des élèves
 - Stratégies de gestion de situation d'urgence et de crise en place
 - Bon climat relationnel
 - Implication des parents
 - Formation des intervenants scolaires
- Selon les données recueillies, le nombre de situations signalées, retenue et réglées sont :

Année scolaire	Situations de violence physique	Situations d'intimidation
2016 – 2017	4	1
2017 – 2018	5	1
2018 – 2019	2	0
2019 - 2020	0	0
2020-2021	2	0
2021-2022	1	0
2022-2023	2	0

PRATIQUES EN PLACE

FORCES

- Politiques et procédures claires
- Rapidité à identifier et à répondre aux situations
- Le respect des différents besoins de notre clientèle
- Un climat sain et sécuritaire
- L'engagement de tous
- L'accompagnement et la formation du personnel
- Communication école-famille
- Projet VIP
- Ado-jeune

DÉFIS

- Le développement d'une compréhension commune et de pratiques partagées
- Utilisation du message clair
- Suivi des progrès de tous les élèves
- Avoir les ressources nécessaires afin de donner plus d'ateliers d'habiletés sociales
Formation pour les surveillants de récréations et service de garde

Enjeux à prioriser pour 2023-2024:

- Compréhension commune des termes (intimidation, violence, conflit) liés aux situations vécues par l'élève
- Élève : Maintien d'un environnement sain et sécuritaire.
- Personnel : Mettre à jour un code de vie et le faire vivre dans le milieu.
- Parents : Poursuivre l'implication d'organismes communautaires.
- Conscientiser les élèves face à l'impact de l'intimidation.
- Développer l'estime et l'affirmation de soi autant chez les victimes que chez les intimidateurs.

Mesures et modalités applicables¹

<p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions constantes, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants, les intervenants. • Enseignement explicite des comportements attendus; • Présentation des règles par les élèves en début d'année; • Système de communication avec la T.E.S du centre d'intervention pour ceux qui veulent dénoncer; • Communication verbale positive; • Programme VIP en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau; • Centre de prêts; • Acti-leader; • Ateliers de prévention en classe; • Surveillance efficace lors des récréations et des déplacements par les enseignants, les intervenants (zone délimitée); • Règles de vie et mesures de sécurité; • Accompagnement des élèves dans l'utilisation du message clair; • Enseignement explicite d'une démarche de résolution de conflits; • Affiches sur l'intimidation à des endroits stratégiques dans l'école; • Souligner les bons coups et bons comportements des élèves; • Rappel des règles lors de rassemblement en classe et au gymnase. • Inviter les élèves à dénoncer • Visibilité des surveillants sur la cour (dossard)
<p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents -rencontre, appel, suivi par courriel ou feuille de suivi; • Rencontre des parents en début d'année, attitude d'accueil positive; • Règles de conduite, mesures de sécurité et signature des parents; • Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence; • Implication de l'OPPEPP dans les activités de l'école. • Accessibilité de la direction.

¹ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014

<p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. • Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique. • Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse. • Communiquer avec les intervenants concernés. • La direction doit, en tout temps être informé d'un signalement reçu.
<p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées; • Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées; • Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant; • Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel. • Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.
<p>Les actions qui doivent être prises² lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et rassembler les informations nécessaires afin d'éclaircir les circonstances et les personnes concernées entourant la plainte. • Assurer un arrêt d'agir, des interventions rapides et fournir un soutien à la victime. • Se référer à l'aide-mémoire du protocole d'intervention climat scolaire positif pour prévenir la violence et l'intimidation. • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation ainsi que de responsabiliser les auteurs. • Informer et travailler en collaboration avec la direction, la TES, l'enseignant de l'élève et les parents, que l'élève ait un rôle d'intimidateur, de victime ou de témoin. • Assurer la sécurité de la victime, encadrer l'intimidateur, éviter les contacts. • Consigner les incidents et documenter de façon détaillée. • Travailler conjointement avec des ressources externes, au besoin.
<p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à : ** Ce soutien est offert par tous les membres du personnel de l'école.</p>	<p>Élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction; • Service du centre d'intervention : rencontres individuelles ou ateliers selon les besoins; • Suivi et implication des parents; • Consultation avec des professionnels externes au besoin.

² Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

	<p>Élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction; • Service du centre d'intervention : rencontres individuelles et discussion sur les impacts de l'intimidation, ateliers sur les habiletés sociales; • Suivis réguliers du titulaire, de la TES et/ou de la direction; • Implication des parents; • Consultation avec des professionnels externes au besoin. • Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves. • Encadrer et limiter les moments de transitions.
	<p>Élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions de groupe : ateliers sur l'intimidation et rôles des témoins par les enseignants et le centre d'intervention; • Interventions individuelles : rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors d'une situation d'intimidation ou de violence; • Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance; • Service du centre d'intervention; • Communication et collaboration avec les parents.
<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Les sanctions disciplinaires sont toujours applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte reproché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Geste réparateur; • Feuille de réflexion; • Communication avec le parent; • Rencontre avec la direction et/ou TES et/ou titulaire; • Accompagnement pendant les récréations; • Retrait de récréation; • Système d'encadrement personnalisé avec renforcements positifs; • Instauration d'une zone de jeu restreinte sur la cour d'école pour le ou les élèves concernés; • Suspension à l'interne ou à l'externe; • Si nécessaire, d'autres moyens peuvent être utilisés.
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.</p>	<p>La TES du centre d'intervention sera responsable de valider les informations reçues concernant un acte d'intimidation et de violence, rencontrera la ou les victimes, le ou les auteurs et le ou les témoins. Elle rencontrera la direction par la suite pour lui transmettre les informations et évaluer la situation. La direction et/ou la TES appliquera les sanctions nécessaires et fera le suivi des incidents d'intimidation et de violence à la Direction générale. Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier.</p>

Engagement de la direction

La direction s'engage à assumer son rôle et à offrir un environnement sain et sécuritaire tant au niveau physique que psychologique. Elle fournira, selon les ressources disponibles, un service d'accompagnement et de soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, aux témoins, aux auteurs et aux parents. Bien que les actions qui seront entreprises peuvent différer et être adaptées en fonction de la situation, les engagements seront les mêmes pour tous les élèves. La direction ou son personnel poseront des actions dans toutes les situations et détermineront les niveaux d'intervention appropriés ainsi que leur application.